



Communiqué de presse

Embargo: 18.1.2022, 8h30

13 Sécurité sociale

Statistique des nouvelles rentes 2020

Prévoyance professionnelle: des prestations en capital plus de deux fois plus élevées pour les hommes

En 2020, l'écart entre les prestations de prévoyance professionnelle reçues par les hommes et celles reçues par les femmes était important. Pour les deux sexes, les prestations en capital prises avant l'âge légal de la retraite étaient les plus élevées. Tels sont les derniers résultats de la statistique des nouvelles rentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

La médiane de la rente vieillesse versée pour la première fois par la prévoyance professionnelle s'élevait, en 2020, à 1167 francs par mois pour les femmes et à 2081 francs par mois pour les hommes. Cela signifie que 50% des personnes de chaque sexe ont touché une rente supérieure à ce montant et 50% une rente inférieure.

En ce qui concerne les versements en capital des caisses de pensions et des institutions de libre passage, le montant médian avoisinait 150 000 francs pour les hommes et 61 282 francs pour les femmes. L'écart est encore plus prononcé sans les prestations en capital versées par les institutions de libre passage: les montants médians versés par les caisses de pensions uniquement s'élevaient à 199 092 francs pour les hommes et 78 977 francs pour les femmes.

Les écarts importants entre les hommes et les femmes peuvent s'expliquer notamment par les différences de parcours professionnels. Les femmes connaissent plus fréquemment des interruptions de travail et des emplois à temps partiel, essentiellement pour des raisons familiales. De plus, l'écart salarial entre hommes et femmes se traduit directement par un écart dans les prestations de prévoyance professionnelle. Le travail domestique et familial, qui est plus souvent effectué par les femmes, n'est pas rémunéré et ne se répercute pas sur les prestations de la prévoyance vieillesse.

Les rentes privilégiées

En 2020, près de la moitié des bénéficiaires de nouvelles prestations des caisses de pensions ont touché seulement une rente (femmes: 51%, hommes: 42%). Environ un tiers ont perçu seulement un capital (femmes: 34%, hommes: 34%). Le reste (14% des femmes et 24% des hommes) a touché une combinaison de rente et de capital au cours de cette même année 2020.

Parmi les personnes qui ont perçu leur prestation en capital uniquement, on observe une fois encore un écart marqué entre les femmes et les hommes. Le montant médian perçu par ces derniers était

plus de 2,5 fois supérieur à celui touché par les femmes (respectivement 205 909 francs et 73 481 francs). L'écart entre les sexes pour les personnes ayant perçu leur prestation sous forme de combinaison (rente et capital) est également important, le montant du capital perçu par les hommes étant deux fois supérieur à celui perçu par les femmes (186 108 francs et 94 803 francs).

Les capitaux les plus élevés sont touchés avant l'âge légal de la retraite

En 2020, pour les prestations en capital du 2^e pilier, les femmes et les hommes qui ont touché leurs prestations avant l'âge légal de la retraite ont perçu les montants les plus élevés (respectivement 64 820 francs pour les femmes et 156 937 francs pour les hommes). Suivent ensuite les hommes qui touchent leur prestation en capital à l'âge légal de la retraite (146 692 francs), et finalement ceux qui perçoivent leur prestation après l'âge légal de la retraite (138 334 francs). Chez les femmes, le montant médian de la prestation en capital après l'âge légal de la retraite est plus élevé que pour celles qui le perçoivent au moment de la retraite (respectivement 61 939 francs et 58 212 francs).

Renseignements

Jehane Simona, OFS, Section Revenus, consommation et conditions de vie, tél.: +41 58 484 96 28, e-mail: Jehane.Simona@bfs.admin.ch

Dominique Oehrli, OFS, Section Revenus, consommation et conditions de vie, tél.: +41 58 480 38 77, e-mail: Dominique.Oehrli@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2022-0367 & [Vieillir en Suisse | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](http://www.vieillir.ch)

La statistique compte pour vous: <https://la-statistique-compte.ch/>

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a reçu les informations contenues dans ce communiqué de presse une semaine avant leur publication.

Statistique des nouvelles rentes (statistique des bénéficiaires de nouvelles prestations de la prévoyance vieillesse)

La statistique des nouvelles rentes (NRS) indique le nombre de personnes qui touchent leurs premières rentes ou qui perçoivent leur capital vieillesse dans le cadre du système suisse de prévoyance vieillesse. La statistique produit des données sur les trois piliers. Est qualifiée de «nouvelle» une rente qui est perçue pour la toute première fois au cours de l'année considérée. Étant donné qu'une personne peut percevoir des prestations des trois piliers, elle peut bénéficier à plusieurs reprises d'une «nouvelle rente».

La statistique indique le montant médian et le montant moyen des nouvelles rentes et des prestations en capital, selon l'âge et le sexe. Pour les prestations en capital (2^e pilier et pilier 3a), la statistique indique si elles sont versées dans le cadre du départ à la retraite (vieillesse) ou pour d'autres raisons (par ex. encouragement à la propriété du logement).

Source des données

La statistique des nouvelles rentes est une enquête exhaustive. Les données proviennent de sources administratives: registre des rentes de la Centrale de compensation (CdC), déclarations fiscales des institutions de prévoyance et des sociétés d'assurance à l'Administration fédérale des contributions (AFC). Les données sont traitées de manière anonyme.
